

# Éleveurs de porcs : castration des porcelets sous anesthésie



© 2020 Les Echos Publishing

Annoncée il y a plusieurs mois par le ministre de l'Agriculture, la fin de la castration à vif des porcelets entrera en vigueur le 31 décembre 2021. À partir de cette date, « seule la castration chirurgicale avec anesthésie et analgésie par d'autres moyens que le déchirement des tissus sera autorisée », précise un arrêté publié le 27 février dernier. Le texte ajoute que cette intervention devra être assurée par des vétérinaires. Par dérogation, les éleveurs pourront toutefois, sur des porcelets âgés de 7 jours ou moins et « dans des conditions et techniques fixées par instruction du ministre chargé de l'Agriculture » procéder à ce type d'opération.

## Le traitement de la douleur

Si l'acte de castration devra, en principe, être pratiqué par des vétérinaires, les éleveurs et leurs salariés pourront assurer les traitements anesthésiques et analgésiques imposés. En effet, un second arrêté, également publié le 27 février 2020, le prévoit. Le premier de ces traitements vise à supprimer la douleur lors de l'intervention et le second à l'atténuer une fois la castration réalisée.

**À noter :** les modalités de mise en œuvre de ces deux

opérations ne sont pas encore définies (anesthésie locale ou générale, délai à respecter entre l'anesthésie et l'intervention, mode d'administration des analgésiques...). Quant au surcoût généré par ces nouvelles pratiques, il reste également à évaluer.

[Arrêté du 24 février 2020, JO du 27](#)

[Arrêté du 24 février 2020, JO du 27](#)

© 2020 Les Echos Publishing